



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 02 du 5 Janvier 2017**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

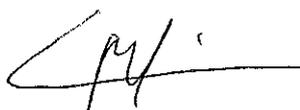
## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 janvier 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 5 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la directrice,



signé : Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 02 du 5 janvier 2017

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRETES***

**PREFECTURE** de la Mayenne

- Arrêté du 5 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim de Maine et Loire

**PREFECTURE** de la Sarthe

- Arrêté du 5 janvier 2017 concernant les transports exceptionnels en Sarthe : délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire



## ***I - ARRETES***





PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales  
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du - 5 JAN. 2017

portant délégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER,  
directrice départementale des territoires par intérim de Maine et Loire

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 en date du 27 décembre 2016 portant désignation de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale des territoires par intérim, à compter du 2 janvier 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, directrice départementale des territoires par intérim de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

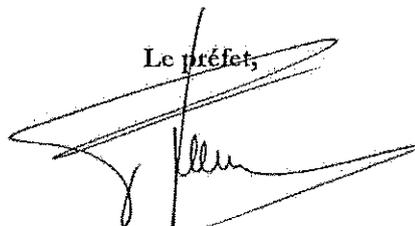
**Article 2** : Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Mayenne et par délégation ».

**Article 4** : L'arrêté du 17 mai 2016 ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires par intérim de Maine et Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et de la préfecture de Maine et Loire.

Le préfet,  
  
Frédéric VEAUX



**PRÉFÈTE DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**  
*Bureau de la Coordination et des Moyens*

Arrêté du = 5 JAN. 2017

**OBJET :** Transports exceptionnels en Sarthe : délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire.

---

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la route ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 24 ;
  - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
  - VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI préfète de la Sarthe ;
  - VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
  - VU l'arrêté du 12 janvier 2010, modifié par arrêté du 31 octobre 2012, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 désignant Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, en tant que directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire à compter du 2 janvier 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire, pour signer au nom de la préfète de la Sarthe tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances, portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

.../...

007

**ARTICLE 2 :** La directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire rend compte à la préfète de la Sarthe de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et du Maine-et-Loire.

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI